



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-232

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-024 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE L'ESAT APH A FLIXECOURT (3 pages)	Page 4
R32-2018-07-27-012 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE L'ESAT DU VIMEU DE APHGS A WOINCOURT (3 pages)	Page 8
R32-2018-07-27-008 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE L'ESAT EPSOMS A AMIENS (3 pages)	Page 12
R32-2018-07-27-010 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE L'ESAT LES ALENCONS A CAMON (3 pages)	Page 16
R32-2018-07-26-025 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE L'ESAT LES ATELIERS DE LA BAIE DE SOMME DE CAP ENERGIE A LANCHERES (3 pages)	Page 20
R32-2018-07-27-011 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE L'ESAT LES ATELIERS DU VAL DE SELLE A CONTY (3 pages)	Page 24
R32-2018-07-27-009 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE L'ESAT POLYGONE A AMIENS (3 pages)	Page 28
R32-2018-07-02-003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU SPASAD DE MONTCORNET à Montcornet (3 pages)	Page 32
R32-2018-07-02-005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU SSIAD CHATEAU THIERRY à Château-Thierry (3 pages)	Page 36
R32-2018-07-02-004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU SSIAD PA BOHAIN AIDES à Bohain-en-Vermandois (3 pages)	Page 40
R32-2018-07-18-033 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU SSIAD PA CHARLY-SUR-MARNE (3 pages)	Page 44
R32-2018-07-18-034 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU SSIAD PA CONDE-EN-BRIE (3 pages)	Page 48

R32-2018-07-18-035 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU SSIAD PA DOMUSVI ST QUENTIN (3 pages)	Page 52
R32-2018-07-26-023 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DU CAMSP DU CH D'ABBEVILLE (3 pages)	Page 56
R32-2018-07-03-020 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DU CAMSP DU CHU D'AMIENS (3 pages)	Page 60
R32-2018-07-03-021 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DU CRA DU CHU D'AMIENS (2 pages)	Page 64
R32-2018-07-27-014 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DU FAM DE L'ARASSOC PICARDIE A BACOUEL-SUR-SELLE (2 pages)	Page 67
R32-2018-07-27-016 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DU FAM DE L'ARASSOC PICARDIE A HARBONNIERES (2 pages)	Page 70
R32-2018-07-27-017 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DU FAM DE L'ARASSOC PICARDIE A VERPILLIERES (2 pages)	Page 73
R32-2018-07-27-015 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DU FAM LES COQUELICOTS DE L'AUTISME 59-62 A BRAY-SUR-SOMME (2 pages)	Page 76
R32-2018-07-27-013 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DU FAM MOTEURS DE LADAPT A AMIENS (2 pages)	Page 79
R32-2018-07-16-002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DU SAMSAH DE L'APF France Handicap A AMIENS (2 pages)	Page 82
R32-2018-07-16-003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DU SAMSAH EPSOMS A AMIENS (2 pages)	Page 85
R32-2018-07-26-026 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018 DU SAMSAH POLYGONE A AMIENS (2 pages)	Page 88
R32-2018-07-27-018 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DE L'IME AU FIL DU TEMPS DE L'APAJH 80 A PONT-DE-METZ (3 pages)	Page 91

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-024

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2018 DE L'ESAT APH A FLIXECOURT**

*DECISION TARIFAIRE 2018*

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL  
DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES HANDICAPES (A .P.H.), à FLIXECOURT

FINESS : 800 003 964

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 03 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 3 octobre 1977 autorisant la création d'un établissement et service d'aide par le travail dénommé ESAT de Flixecourt (800003964) sis route de Vignacourt, à FLIXECOURT (80420) et géré par l'entité dénommée Association APH (800000713) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT de Flixecourt (800003964), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juillet 2018.

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement s'élève à **820 670,85€** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT de Flixecourt (800003964) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 964,08 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	697 839,81 €
	- dont CNR	20 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	80 737,40 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>886 541,29 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	820 670,85 €
	- dont CNR	20 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 670,44 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 200,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 68 389,24 €.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 800 670,85 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 66 722,57 €.

- Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association APH (800000713) et à la structure dénommée ESAT de Flixecourt (800003964).
- Article 6** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVÈRE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-27-012

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2018 DE L'ESAT DU VIMEU  
DE APHGS A WOINCOURT

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DU VIMEU  
DE L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES HANDICAPES ET DE LA GESTION  
DE SES STRUCTURES (A.P.H.G.S.), à WOINCOURT

FINESS : 800 005 936

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 03 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 3 décembre 1982 autorisant la création d'un établissement et service d'aide par le travail dénommé ESAT du Vimeu (800005936) sis 30 rue Pablo Picasso, à WOINCOURT (80520) et géré par l'entité dénommée Association APHGS (800001596) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT du Vimeu (800005936), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 3 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 juillet 2018.

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement s'élève à **574 436,83 €** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT du Vimeu (800005936) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 675,33 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	457 629,88 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 359,86 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>616 665,07 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	574 436,83 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 128,24 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 100,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 47 869,74 €.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 574 436,83 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 47 869,74 €.

- Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association APHGS (800001596) et à la structure dénommée ESAT du Vimeu (800005936).
- Article 6** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
**ANNE QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-27-008

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2018 DE L'ESAT EPSOMS A AMIENS**

*DECISION TARIFAIRE 2018*

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL  
DE L'EPSOMS INTERCOMMUNAL, à AMIENS

FINESS : 800 003 956

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 03 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 31 octobre 1968 autorisant la création d'un établissement et service d'aide par le travail dénommé ESAT EPSOMS (800003956) sis au 5-7, rue Pierre Rollin à AMIENS (80090) et géré par l'entité dénommée EPSOMS INTERCOMMUNAL (800016610) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT EPSOMS (800003956), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 juillet 2018.

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement s'élève à **3 485 545,37 €** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT EPSOMS (800003956) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	320 226,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 325 167,97 €
	- dont CNR	17 989,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	389 053,62 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 034 447,59 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	3 485 545,37 €
	- dont CNR	17 989,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	89 510,22 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 290 462,11 €.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 3 557 066,59 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 296 422,22 €.

- Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSOMS INTERCOMMUNAL (800016610) et à la structure dénommée ESAT EPSOMS (800003956).
- Article 6** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
*Alina QUEVERUE*

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-27-010

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2018 DE L'ESAT LES ALENCONS A

*DECISION TARIFAIRE 2018*

**CAMON**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL "LES ALENCONS"  
DE L'ASSOCIATION LES ALENCONS, à CAMON

FINESS : 800 003 972

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 03 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 03 novembre 2008 autorisant la création d'un établissement et service d'aide par le travail dénommé ESAT "Les Alençons" - Camon (800003972) sis 156, rue Nationale – Petit Camon - CAMON (80450) et géré par l'entité dénommée Association LES ALENCONS (800001034) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "Les Alençons" - Camon (800003972), pour l'exercice 2018 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 juillet 2018.

**DECIDE**

**Article1** La dotation globale de financement s'élève à **1 073 585,55 €** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT "Les Alençons" – Camon (800003972) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 666,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	944 926,94 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 128,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 090 720,94 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 073 585,55 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 026,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	14 109,39 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 89 465,46 €.

**Article3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 1 087 694,94 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 90 641,25 €.

- Article4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association LES ALENCONS (800001034) et à la structure dénommée ESAT "Les Alençons" - Camon (800003972).
- Article6** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**AIDS QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-025

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2018 DE L'ESAT LES ATELIERS DE LA  
BAIE DE SOMME DE CAP ENERGIE A LANCHERES

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL "LES ATELIERS DE LA BAIE DE SOMME"  
DE L'ASSOCIATION CAP ENERGIE, à LANCHERES

FINESS : 800 014 243

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 03 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 7 novembre 1996 autorisant la création d'un établissement et service d'aide par le travail dénommé ESAT "Les Ateliers de la Baie de Somme" (800014243) sis au 820, chemin de Pendé, à LANCHERES (80230) et géré par l'entité dénommée Association CAP ENERGIE (800014235) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "Les Ateliers de la Baie de Somme" (800014243), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 5 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juillet 2018.

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement s'élève à **625 315,48 €** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT "Les Ateliers de la Baie de Somme" (800014243) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 844,26 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	421 811,38 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 457,24 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>648 112,88 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	625 315,48 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 958,52 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	8 838,88 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 52 109,62 €.

**Article 3** La dotation globale de financement reductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 634 154,36 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 52 846,20 €.

- Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association CAP ENERGIE (800014235) et à la structure dénommée ESAT "Les Ateliers de la Baie de Somme" (800014243).
- Article 6** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Alme QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-27-011

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2018 DE L'ESAT LES ATELIERS DU VAL  
DE SELLE A CONTY**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL "LES ATELIERS DU VAL DE SELLE"  
DE L'ASSOCIATION LES ATELIERS DU VAL DE SELLE (A.V.S.), à CONTY

FINESS : 800 003 873

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 03 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 29 juin 1978 autorisant la création d'un établissement et service d'aide par le travail dénommé ESAT "Les Ateliers du Val de Selle" - Conty (800003873) sis 47, route de Loeuilly, à CONTY (80160) et géré par l'entité dénommée Association AVS (800001224) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "Les Ateliers du Val de Selle" - Conty (800003873), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 juillet 2018.

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement s'élève à **761 263,01 €** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT "Les Ateliers du Val de Selle" - Conty (800003873) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 623,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	612 410,01 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 341,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>762 374,01 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	761 263,01 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 111,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 63 438,58 €.

**Article 3** La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 761 263,01 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 63 438,58 €.

- Article4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association AVS (800001224) et à la structure dénommée ESAT "Les Ateliers du Val de Selle" - Conty (800003873).
- Article6** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**Aline QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-27-009

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2018 DE L'ESAT POLYGONE A AMIENS**

*DECISION TARIFAIRE*

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL  
DE L'ASSOCIATION POLYGONE, à AMIENS

FINESS : 800 004 533

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 03 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 6 avril 1981 autorisant la création d'un établissement et service d'aide par le travail dénommé ESAT Polygone (800004533) sis 47, route de Doullens, à AMIENS (80080) et géré par l'entité dénommée Association POLYGONE (800001349) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT Polygone (800004533), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 5 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 juillet 2018.

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de financement s'élève à **708 873,55 €** pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT Polygone (800004533) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 022,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	581 976,03 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 355,70 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>746 353,73 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	708 873,55 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 480,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,18 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 59 072,80 €.

**Article 3** La dotation globale de financement reductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 708 873,73 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 59 072,81 €.

- Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association POLYGONE (800001349) et à la structure dénommée ESAT Polygone (800004533).
- Article 6** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JUL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Alina BUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-02-003

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU  
SPASAD DE MONTCORNET à Montcornet

*DOMS*

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**  
**DU SPASAD DE MONTCORNET à Montcornet**  
**FINESS : 02 001 240 7**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation d'extension en date du 18 juin 2010 de la structure SPASAD DE MONTCORNET, sis 8 LIEU DIT LE RUISSEAU à Montcornet et gérée par l'entité dénommée ADMR DE MONTCORNET ;
- Vu La décision de la Directrice générale de l'ARS du 3 juillet 2018 portant modification de la décision du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD DE MONTCORNET pour 2018 ;
- Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 juin 2018 par l'ARS Hauts-de-France ;

D E C I D E

**Article 1** A compter du 2 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 654 822,71 € au titre de 2018.  
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 566 284,72 € (fraction forfaitaire s'élevant à 47 190,39 €).  
Le prix de journée est fixé à 31,43 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 88 537,99 € (fraction forfaitaire s'élevant à 7 378,17 €).  
Le prix de journée est fixé à 30,32 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 586,35 €
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	470 584,79 €
	- dont CNR	10 350,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 235,99 €
	- dont CNR	1 820,00 €
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	736 407,13 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	654 822,71 €
	- dont CNR	12 170,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	81 584,42 €
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 724 237,13 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 632 457,06 € (fraction forfaitaire s'élevant à 52 704,76 €).  
Le prix de journée est fixé à 34,65 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 91 780,07 € (fraction forfaitaire s'élevant à 7 648,34 €).  
Le prix de journée est fixé à 31,43 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR DE MONTCORNET (FINESS : 020 007 423) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

02 JUL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-02-005

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU  
SSIAD CHATEAU THIERRY à Château-Thierry  
*DOMS*

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

**DU SSIAD CHATEAU THIERRY à Château-Thierry**

**FINESS : 020 009 882**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation en date du 29 septembre 2016 de la structure SSIAD de CHATEAU-THIERRY, sis route de Verdilly à Château-Thierry et gérée par l'entité CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY ;
- Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS du 18 juin 2018 portant modification de la décision du 9 avril 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 février 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CHATEAU THIERRY (020 009 882) pour 2018 ;
- Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

**Article 1** A compter du 2 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 674 975, 80 € au titre de 2018.  
Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 627 889,82 € (fraction forfaitaire 52 324,15 €).

Le prix de journée est fixé à 47,38 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 085,98 € (fraction forfaitaire 3 923,83 €).

Le prix de journée est fixé à 32,63 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 322,15 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	550 426,35 €
	- dont CNR	83 730,75 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 227,30 €
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	680 975,80 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	674 975,80 €
	- dont CNR	83 730,75 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 591 245,05 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 544 159,07 € (fraction forfaitaire 45 346,59 €).

Le prix de journée est fixé à 29,82 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 085,98 € (fraction forfaitaire 3 923,83 €).

Le prix de journée est fixé à 32,25 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY (FINESS : 020 004 404) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

02 11 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-02-004

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU  
SSIAD PA BOHAIN AIDES à Bohain-en-Vermandois**

*DOMS*

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

**DU SSIAD PA BOHAIN AIDES à Bohain-en-Vermandois**

**FINESS : 020 005 047**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision relative au renouvellement d'autorisation en date du 6 avril 2017 de la structure SSIAD de Bohain-en-Vermandois, sis 3 bis rue Joseph Pétréaux à Bohain-en-Vermandois et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION INTERBOHAINAISE POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EDUCATION DE LA SANTE à BOHAIN ;
- Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS du 18 juin 2018 portant modification de la décision du 9 avril 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 février 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA de Bohain-en-Vermandois (020 005 047) pour 2018 ;

Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 2 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 271 322,93 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 271 322,93 € (fraction forfaitaire 22 610,24 €).

Le prix de journée est fixé à 35,70 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 300,20 €
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	188 273,42 €
	- dont CNR	3 010,65 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 749,31 €
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	TOTAL Dépenses	271 322,93 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	271 322,93 €
	- dont CNR	3 010,65 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0
	Reprise d'excédents	0
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 268 312,28 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 268 312,28 € (fraction forfaitaire 22 359,36 €).

Le prix de journée est fixé à 29,40 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIDES (FINESS : 020 005 658) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

02 juillet 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-033

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU  
SSIAD PA CHARLY-SUR-MARNE**

*DOMS*

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

**DU SSIAD PA CHARLY-SUR-MARNE**

**FINESS : 020010013**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD de CHARLY-SUR-MARNE géré par la Communauté de Communes de CHARLY-SUR-MARNE ;
- Vu La décision de la Directrice générale de l'ARS du 3 juillet 2018 portant modification de la décision du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CHARLY-SUR-MARNE (020 010 013) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 2 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 3 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 530 817,44 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 530 817,44 € (fraction forfaitaire s'élevant à 44 234,79 €).

Le prix de journée est fixé à 35,91 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 550,00 €
	- dont CNR	0
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	362 057,44 €
	- dont CNR	26 002,61 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 237,00 €
	- dont CNR	0
	Reprise de déficits	0
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>530 844,44 €</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	530 817,44 €
	- dont CNR	26 002,61 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27,00 €
	Reprise d'excédents	0
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 504 814,83 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 504 814,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 42 067,90 €).

Le prix de journée est fixé à 30,73 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMMUNAUTE DE COMMUNES CHARLY (FINESS : 02 0014601) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

**18 JUL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par déléguée  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

**AMIE QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-034

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU  
SSIAD PA CONDE-EN-BRIE**

*DOMS*

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**  
**DU SSIAD PA CONDE-EN-BRIE**  
**FINESS : 020009098**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision modificative du 28 octobre 2016 relative à la décision de renouvellement d'autorisation du SSIAD de CONDE EN BRIE géré par la Communauté de Communes du Canton de CONDE EN BRIE ;
- Vu La décision de la Directrice générale de l'ARS du 3 juillet 2018 portant modification de la décision du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CONDE-EN-BRIE (020 009 098) pour 2018 ;
- Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du 22 juin 2018 par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 2 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 320 341,84 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 320 341,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 26 695,15 €).

Le prix de journée est fixé à 32,27 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 950,00 €
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	281 307,39 €
	- dont CNR	15 724,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 839,00 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0 €
	TOTAL Dépenses	363 096,39 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	320 341,84 €
	- dont CNR	15 724,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 780,00 €
	Reprise d'excédents	38 974,55 €
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 343 592,39 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 343 592,39 € (fraction forfaitaire s'élevant à 28 632,70 €).

Le prix de journée est fixé à 29,42 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COMMUNAUTE DE COMMUNES CONDE EN BRIE (FINESS : 020 001 483) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

**18 JUL, 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Mme QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-18-035

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DU  
SSIAD PA DOMUSVI ST QUENTIN

*DOMS*

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018**

**DU SSIAD PA DOMUSVI ST QUENTIN**

**FINESS : 020016291**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 30 octobre 2014 autorisant la création du SSIAD PA DOMUS VI géré par DOMUSVI SARL ;
- Vu La décision de la Directrice générale de l'ARS du 3 juillet 2018 portant modification de la décision du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA DOMUSVI ST QUENTIN (020 016 291) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 2 juillet 2018, la dotation globale de soins est fixée à 368 074,56 € au titre de 2018.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 368 074,56 € (fraction forfaitaire s'élevant à 30 672,88 €).

Le prix de journée est fixé à 33,61 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 438,34 €
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	301 793,62 €
	- dont CNR	24 662,43 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 964,92 €
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	9 877,68 €
	TOTAL Dépenses	368 074,56 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	368 074,56 €
	- dont CNR	24 662,43 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Reprise d'excédents	0 €
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 333 534,45 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 333 534,45 € (fraction forfaitaire s'élevant à 27 794,54 €).

Le prix de journée est fixé à 30,46 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI SARL (FINESS : 920 028263) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

**18 JUIL. 2018**

Pour la Directrice régionale de l'offre médico-sociale  
La Directrice régionale de l'offre médico-sociale

AJINA QUEVERU



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-023

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2018 DU CAMSP DU CH D'ABBEVILLE**

*DECISION TARIFAIRE 2018*

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE**

**FINESS : 800 009 508**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 03 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 15 avril 1991 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP Abbeville (800009508) du CH d'ABBEVILLE, sis 43, rue de l'Isle à ABBEVILLE (80142) et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER d'ABBEVILLE (800000028) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP Abbeville (800009508), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juillet 2018.

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de soins s'élève à 285 410,69 € pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP Abbeville (800009508) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 621,25 €
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	189 561,08 €
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	73 228,36 €
	- dont CNR	39 920,00 €
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>285 410,69 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	285 410,69 €
	- dont CNR	39 920,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF par l'assurance maladie, soit un montant de 285 410,69 €.

**Article 3** La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins versée par l'assurance maladie s'établit à 23 784,22 €.

**Article 4** La dotation globale de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 245 490,69 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins versée par l'assurance maladie, de 20 457,56 €.

- Article 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.
- Article 6** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER d'ABBEVILLE (800000028) et à la structure dénommée CAMSP Abbeville (800009508).
- Article 7** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-03-020

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE  
2018 DU CAMSP DU CHU D'AMIENS**

*DECISION TARIFAIRE 2018*

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE DU CHU AMIENS PICARDIE**

**FINESS : 800 008 690**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 18 juin 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 1<sup>er</sup> juillet 1987 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP Amiens (800008690) du CHU d'AMIENS, sis à AMIENS (80054) et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE d'AMIENS (800000044) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP Amiens (800008690), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03 juillet 2018.

## D E C I D E

**Article 1** La dotation globale de soins s'élève à 486 757,87 € pour l'exercice budgétaire 2018, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP Amiens (800008690) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 291,34 €
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	457 516,53 €
	- dont CNR	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	14 950,00 €
	- dont CNR	
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>486 757,87 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	486 757,87 €
	- dont CNR	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF par l'assurance maladie, soit un montant de 486 757,87 €.

**Article 3** La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins versée par l'assurance maladie s'établit à 40 563,16 €.

**Article 4** La dotation globale de soins reductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 486 757,87 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins versée par l'assurance maladie, de 40 563,16 €.

**Article 5** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 6** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE d'AMIENS (800000044) et à la structure dénommée CAMSP Amiens (800008690).

**Article 7** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 JUL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'offre Médico-Sociale  
  
Françoise Lecomte

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-03-021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU CRA DU CHU D'AMIENS**

*DECISION TARIFAIRE 2018*

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU CENTRE DE RESSOURCES D'AUTISME DU CHU AMIENS PICARDIE

FINESS : 800 015 398

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 18 juin 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 20 décembre 2006 autorisant la création d'un centre de ressources d'autisme dénommé CRA Amiens (800015398) du CHU d'AMIENS, sis à 4, rue Grenier et Bernard à AMIENS (80000) et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE d'AMIENS (800000044) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07 novembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CRA Amiens (800008690), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03 juillet 2018.

**DECIDE**

- Article 1** Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à 512 328,70 €.
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 42 694,06 €.
- Article 3** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 512 328,70 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins versée par l'assurance maladie, de 42 694,06 €.
- Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE d'AMIENS (800000044) et à la structure dénommée CRA Amiens (800015398).
- Article 6** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 JUIL. 2018**

Pour la Directrice, *[Signature]* et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
**Françoise VAN-RECHEM**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-27-014

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU FAM DE L'ARASSOC PICARDIE A  
BACOUEL-SUR-SELLE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR ADULTES HANDICAPES  
DE L'ASSOCIATION ARASSOC PICARDIE, à BACOUEL-SUR-SELLE

FINESS : 800 016 792

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 03 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 26 juin 2008 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés dénommé FAM Bacouel-sur-Selle (800016792) sis au 18, rue du Château, à BACOUEL-SUR-SELLE (80480) et géré par l'entité dénommée Association ARASSOC PICARDIE (800001240) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Bacouel-sur-Selle (800016792), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 juillet 2018.

**DECIDE**

- Article1** Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à 382 470,37 €.
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 31 872,53 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 61,64 €.
- Article3** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 440 653,83 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 36 721,15 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 71,02 €.
- Article4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association ARASSOC PICARDIE (800001240) et à la structure dénommée FAM Bacouel-sur-Selle (800016792).
- Article6** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JUL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
**Aline QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-27-016

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU FAM DE L'ARASSOC PICARDIE A  
~~DECISION TARIFAIRE 2018~~  
HARBONNIERES

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR ADULTES HANDICAPES  
DE L'ASSOCIATION ARASSOC PICARDIE, à HARBONNIERES

FINESS : 800 011 389

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 03 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 03 février 2004 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés dénommé FAM Harbonnières (800011389) sis au 2, rue de Mesmy – B.P. 4, à HARBONNIERES (80131) et géré par l'entité dénommée Association ARASSOC PICARDIE (800001240) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Harbonnières (800011389), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 juillet 2018.

**DECIDE**

- Article1** Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à 892 824,76 €.
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 74 402,06 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 69,33 €.
- Article3** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 973 980,24 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 81 165,02 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 75,64 €.
- Article4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association ARASSOC PICARDIE (800001240) et à la structure dénommée FAM Harbonnières (800011389).
- Article6** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
**Aline QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-27-017

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU FAM DE L'ARASSOC PICARDIE A

~~DECISION TARIFAIRE 2018~~  
VERPILLIERES

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR ADULTES HANDICAPES  
DE L'ASSOCIATION ARASSOC PICARDIE, à VERPILLIERES

FINESS : 800 017 105

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 03 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 24 juin 2009 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés dénommé FAM Verpillières (800017105) sis au 17, grande Rue, à VERPILLIERES (80700) et géré par l'entité dénommée Association ARASSOC PICARDIE (800001240) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Verpillières (800017105), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 juillet 2018.

**DECIDE**

- Article 1** Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à 498 652,30 €.
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 41 554,36 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 81,43 €.
- Article 3** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 498 652,30 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 41 554,36 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 81,43 €.
- Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association ARASSOC PICARDIE (800001240) et à la structure dénommée FAM Verpillières (800017105).
- Article 6** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JUL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
**Allys QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-27-015

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU FAM LES COQUELICOTS DE L'AUTISME 59-62 A  
BRAY-SUR-SOMME

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR ADULTES HANDICAPES "LE COQUELICOT"  
DE L'ASSOCIATION AUTISME 59-62, à BRAY-SUR-SOMME

FINESS : 800 016 818

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 03 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 23 juin 2008 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés dénommé FAM du Coquelicot - Bray-sur-Somme (800016818) sis au 3 bis, avenue Georges Duhamel, à BRAY-SUR-SOMME (80340) et géré par l'entité dénommée Association AUTISME 59-62 (620027185) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM du Coquelicot – Bray-sur-Somme (800016818), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 juillet 2018.

**DECIDE**

- Article 1** Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à 695 752,24 €.
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 57 979,35 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 85,40 €.
- Article 3** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 683 618,51 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 56 968,21 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 83,91 €.
- Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association AUTISME 59-62 (620027185) et à la structure dénommée FAM du Coquelicot – Bray-sur-Somme (800016818).
- Article 6** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JUL. 2018**

Pour le Directeur de l'offre médico-sociale  
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale  
  
**Aline QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-27-013

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU FAM MOTEURS DE LADAPT A AMIENS**

*DECISION TARIFAIRE 2018*

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR ADULTES HANDICAPES  
DE L'ASSOCIATION LADAPT, à AMIENS

FINESS : 800 016 966

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 03 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 5 janvier 2009 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés dénommé FAM LADAPT - Amiens (800016966) sis au 84, cité Esnault Pelterie, à AMIENS(80000) et géré par l'entité dénommée Association LADAPT (930019484) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LADAPT - Amiens (800016966), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 juillet 2018.

**DECIDE**

- Article 1** Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à 685 843,96 €.
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 57 153,66 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 89,31 €.
- Article 3** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 745 566,64 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 62 130,55 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 97,09 €.
- Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association LADAPT (930019484) et à la structure dénommée FAM LADAPT - Amiens (800016966).
- Article 6** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**27 JUL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
ALIX QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-16-002

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU SAMSAH DE L'APF France Handicap A AMIENS**  
*DECISION TARIFAIRE 2018*

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES  
DE L'APF France Handicap, à AMIENS

FINESS : 800 019 184

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 03 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 11 décembre 2015 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés dénommé SAMSAH APF Amiens (800019184) sis au 43, rue Sully, Porte latérale, à AMIENS (80000) et géré par l'entité dénommée APF France Handicap (750719239) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH APF Amiens (800019184), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 juillet 2018.

**DECIDE**

- Article1** Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à 163 921,59 €.
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 13 660,13 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 43,71 €.
- Article3** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 246 814,17 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 20 567,85 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 65,82 €.
- Article4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APF France Handicap (750719239) et à la structure dénommée SAMSAH APF Amiens (800019184).
- Article6** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-16-003

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU SAMSAH EPSOMS A AMIENS**

*DECISION TARIFAIRE 2018*

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES  
DE L'EPSOMS INTERCOMMUNAL, à AMIENS

FINESS : 800 013 369

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTEHAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 03 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 23 juin 2006 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés dénommé SAMSAH Couthon (800013369) sis au 5-7, rue Pierre Rollin à AMIENS (80090) et géré par l'entité dénommée EPSOMS INTERCOMMUNAL (800016610) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH Couthon (800013369), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 juillet 2018.

**DECIDE**

- Article1** Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à 254 519,93 €.
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 21 209,99 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 39,46 €.
- Article3** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 270 652,70 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 22 554,39 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 41,96 €.
- Article4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSOMS INTERCOMMUNAL (800016610) et à la structure dénommée SAMSAH Couthon (800013369).
- Article6** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 JUIL. 2018**  
Pour la Directrice Générale et en déléguation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Aline QUEVREUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-26-026

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU SAMSAH POLYGONE A AMIENS**

*DECISION TARIFAIRE 2018*

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018  
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES  
DE L'ASSOCIATION POLYGONE, à AMIENS

FINESS : 800 017 972

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 03 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 07 novembre 2011 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés dénommé SAMSAH Polygone (800017972) sis au 47, route de Doullens à AMIENS (80080) et géré par l'entité dénommée POLYGONE (800001349) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH Polygone (800017972), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juillet 2018.

**DECIDE**

- Article1** Le forfait global de soins pour l'exercice 2018 s'élève à 514 068,67 €.
- Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 42 839,06 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 46,95 €.
- Article3** Le forfait global de soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 514 770,92 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 42 897,58 €.
- Soit un forfait journalier de soins de 47,01 €.
- Article4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire POLYGONE (800001349) et à la structure dénommée SAMSAH Polygone (800017972).
- Article6** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUL. 2018**  
Pour la Directrice de l'offre médico-sociale  
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale  
**Mme QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-27-018

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU  
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE  
2018 DE L'IME AU FIL DU TEMPS DE L'APAJH 80 A  
~~DECISION TARIFAIRE 2018~~  
PONT-DE-METZ

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018  
DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF "AU FIL DU TEMPS"  
DE L'ASSOCIATION APAJH 80, à PONT-DE-METZ

FINESS : 800 013 229

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-Sociale en date du 03 juillet 2018 ;
- Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 23 juin 2006 autorisant la création d'un institut médico-éducatif dénommé IME "Au Fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013229) sis au 2, allée Marc Siberchicot, à PONT-DE-METZ (80480) et géré par l'entité dénommée Association APAJH 80 (800017659) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME "Au Fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013229), pour l'exercice 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27 juillet 2018.

**DECIDE**

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME "Au Fil du Temps" – Pont-de-Metz (800013229) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	274 969,03 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	951 817,11 €
	- dont CNR	76 429,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	159 019,23 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	167 481,69 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 553 287,06 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 553 287,06 €
	- dont CNR	76 429,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globalisée de la structure dénommée IME "Au Fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013229) s'élève à un montant total de 1 553 287,06 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 129 440,59 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 414,98 €.

**Article 3** La dotation globalisée reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élèvera à 1 309 376,37 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établira ainsi à 109 114,70 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 349,82 €.

- Article 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association APAJH 80 (800017659) et à la structure dénommée IME "Au Fil du Temps" - Pont-de-Metz (800013229).
- Article 6** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

